

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 03442

Numéro SIREN : 538 137 431

Nom ou dénomination : BMA EXPERTS

Ce dépôt a été enregistré le 14/08/2019 sous le numéro de dépôt 24595



SARL BMA Experts

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Août 2019



Commissariat aux comptes
Expertise-Comptable

BEZIAT FIDUCIAIRE ET AUDIT

20, boulevard Gambetta 30000 NIMES
Tel > 04.66.26.10.10
abeziat@auditbfa.fr



BEZIAT FIDUCIAIRE ET AUDIT S.A.R.L.
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

SARL BMA EXPERTS

17 Rue des Palourdes – BP6
34750 Villeneuve Lès Maguelone

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apport de 519 parts de la SARL BMA Audit à la SARL BMA Experts – Août 2019

(Article L.223-9 du code de commerce)

Messieurs les associés de la SARL BMA Experts,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la SARL BMA Experts en date du 24 juillet 2019, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Jean-Yves Baldit, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu par l'article L.223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport joint au présent rapport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions.

I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

A) Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Jean-Yves Baldit a pour objectif la réorganisation des sociétés qu'il détient et la constitution d'une holding via la société BMA Experts.

B) Présentation de la société et des parties en présence

1. Personne physique apporteuse

Monsieur Jean-Yves Baldit, commissaire aux comptes et expert-comptable, divorcé, est né à Romans le 19 juin 1964 et demeure 121 chemin de l'Arnel à Villeneuve Lès Maguelone (34750).

2. Société bénéficiaire de l'apport

La société BMA Experts a été créée en 2011 sous forme de société à responsabilité limitée.

Son capital social est fixé à 1 000 € divisé en 1 000 parts de 1 € de valeur nominale. Il est détenu par :

- Jean-Yves Baldit à hauteur de 999 parts,
- et Eddy Verdeaux à hauteur de 1 part, suite à la cession le 23 juillet 2019 de 299 parts à Jean-Yves Baldit.

Son siège social est fixé 17 rue des Palourdes – BP6 à Villeneuve Lès Maguelone (34750).

La société BMA Experts a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes. En pratique, son activité est très limitée étant destinée à devenir une société holding.

Son exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin.

Enfin, elle est administrée par deux gérants : Monsieur Jean-Yves Baldit et Monsieur Eddy Verdeaux.

3. Société dont les titres sont apportés

La société BMA Audit dont les titres sont apportés a été créée en 2008 sous forme de société à responsabilité limitée.

Son capital social est fixé à 1 020 € divisé en 1 020 parts de 1 € de valeur nominale. Il est détenu par :

- Jean-Yves Baldit à hauteur de 520 parts
- Eddy Verdeaux à hauteur de 390 parts
- Thomas Villeseche à hauteur de 110 parts

Son siège social est fixé 17 rue des Palourdes – BP6 à Villeneuve Lès Maguelone (34750).

La société BMA Audit a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Son exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin.

Enfin, elle est administrée par trois gérants : Monsieur Jean-Yves Baldit, Monsieur Thomas Villeseche et Monsieur Eddy Verdeaux.

C) Description de l'opération d'apport en nature

Les modalités de réalisation de l'apport ont été définies dans le contrat d'apport joint en annexe. Elles peuvent se résumer comme suit.

1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, régime fiscal adopté

L'apport sera réalisé - sous réserve de la levée de conditions suspensives prévues à l'article 6 et décrites ci-après - à la date de l'approbation par décisions des associés de la société BMA Experts et de l'émission corrélatives des parts sociales nouvelles au profit de l'apporteur.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

Dans la mesure où l'apporteur contrôle la société bénéficiaire dans les conditions visées au 2° du III de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, la plus-value d'apport réalisée par l'apporteur sera conformément aux dispositions de cet article, placée en report d'imposition et ne sera pas imposée au titre de l'année de l'apport.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport de titres est subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- Agrément de la société bénéficiaire en tant que nouvel associé de la société BMA Audit,
- Remise du présent rapport.

3. Evaluation et rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Jean-Yves Baldit 249 000 parts sociales de la SARL BMA Experts, de valeur nominale 1 €.

4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de cet apport.

D) Présentation de l'apport

1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle au sens du règlement CRC n°2014-03 du 5 juin 2014 – chapitre II - relatif au plan comptable général. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

2. Description des apports

Les 519 titres de la société BMA Audit dont l'apport est envisagé ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 249 000 €, soit 479,77 € par parts sociales.

Ainsi 519 parts seront apportées par Monsieur Jean-Yves Baldit pour un montant de 249 000 €.

II. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

A) Diligences mises en œuvre par le commissaire aux comptes

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la SARL BLA Experts sur la valeur des apports devant être effectués. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération d'apport.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de la SARL BMA Audit au travers des comptes des exercices clos le 30 juin 2018 et le 30 juin 2019 ;
- apprécié les approches d'évaluation retenues au moyen et étendu les critères de valorisation à des analyses de valeur intrinsèque et analogique.

Enfin, nous avons effectué les travaux complémentaires qui nous ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation de la rémunération de l'apport.

B) Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle des titres en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC 2014-03 chapitre II et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

C) Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres par Monsieur Jean-Yves Baldit.

D) Appréciation de valeur de l'apport

1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport concerne 519 parts sociales sur les 1 020 parts composant le capital social et sur les 520 parts détenues par Jean-Yves Baldit.

2. Détermination de la valeur d'apport

La valeur des apports a été déterminée par négociation entre les parties, notamment sur la base de la rentabilité attendue et dans le cadre d'une réorganisation patrimoniale.

3. Appréciation de la valeur des apports

Pour apprécier la valeur des apports, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère.

A) Méthodes d'évaluation écartées

Actif net réévalué

Aucun actif n'est susceptible d'être réévalué.

Dividendes

En l'absence de distribution de dividendes récente, cette méthode d'évaluation a été écartée.

Évaluation par référence à des cours boursiers

Du fait de l'absence de sociétés cotées comparables cette méthode d'évaluation a été écartée.

Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Il n'a été établi aucun plan d'affaire sur un horizon suffisant pour sous tendre cette méthode d'évaluation. En conséquence, cette méthode a été écartée.

B) Méthodes d'évaluation retenues

La pratique récurrente d'évaluation des clientèles d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes retient le chiffre d'affaires comme indicateur clé. Pour affiner cette analyse, nous nous sommes basées sur l'étude réalisée par INTERFIMO à partir des cent dernières transactions de cabinet d'expertise-comptable. Cette étude a le mérite d'être fort récente car elle a été éditée en octobre 2018.

Ainsi, le fonds libéral de la société BMA Audit peut être évalué sur la base de deux méthodes :

- Sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires moyen des deux dernières années.

Trois simulations ont été effectuées :

- Le taux de 87% retenu correspond au taux moyen constaté dans le cadre de l'étude INTERFIMO sur les prix de cession des cabinets d'expertise-comptable.
- Le taux de 74% retenu correspond à la valorisation basse pour 60% des transactions analysées par l'étude.
- Le taux de 100% retenu correspond à la valorisation haute pour ces 60% de transactions.

- Sur la base de l'EBE retraité de la rémunération des gérants (exclue du calcul).

Trois simulations ont été effectuées :

- Le coefficient de 3,4 fois l'EBE retenu correspond au taux moyen constaté dans le cadre de l'étude ci-dessus.
- Le coefficient de 2,1 fois l'EBE retenu correspond à la valorisation basse pour 60% des transactions analysées par l'étude.
- Le coefficient de 4,8 fois l'EBE retenu correspond à la valorisation haute pour ces 60% de transactions.

L'étude INTERFIMO précise que l'activité « commissariat aux comptes » est plus fortement valorisée que l'activité d'expertise-comptable. Néanmoins, il peut être tenu compte de décote par année de mandat restante.

Par ailleurs, cette étude précise que l'impact de la Loi PACTE est encore trop récent pour pouvoir être pris en compte dans cette analyse. C'est pour cette raison que nous avons tenu compte d'une décote complémentaire de 20%.

4. Synthèse des évaluations

La valeur des titres a été déterminée sur la base de l'actif net comptable au 30 juin 2019 (232 783 €) et avec retraitement de la valeur comptable du fonds de commerce (105 674 €). La valeur estimée du fonds vient augmenter l'actif net ainsi corrigé.

Valorisation des titres par approche multicritères		Valorisation moyenne	Valorisation basse	Valorisation haute
		87% du CA	73% du CA	100% du CA
%*Chiffre d'affaires moyen des 2 dernières années	Valorisation globale	1 237 563	931 760	1 403 493
	Valorisation par part	1 213	913	1 376
	Après décote de 20% (Loi PACTE, durée des mandats...)	971	731	1 101
		3,4*EBE	2,1*EBE	4,8*EBE
EBE moyen des deux dernières années retraité des rémunérations de gérance	Valorisation globale	3 354 132	2 120 270	4 682 907
	Valorisation par part	3 288	2 079	4 591
	Après décote de 20% (Loi PACTE, durée des mandats...)	2 631	1 663	3 673

Les valorisations ressortant de ces approches multicritères confortent la valeur d'apport des titres pour autant que l'activité constatée pendant ces deux derniers exercices se maintienne sur les prochaines années (avec une marge de sécurité de 20% prise pour anticiper les impacts de la Loi PACTE).

En effet, les évaluations oscillent entre 731 € et 3 673 € pour une valeur unitaire des titres retenue de 479,77 € dans le cadre de l'évaluation des apports.

III. **CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport des 519 titres de la SARL BMA Audit retenue, s'élevant à 249 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Nîmes, le 13 août 2019

S.A.R.L. BEZIAT FIDUCIAIRE ET AUDIT

Aude BEZIAT

ANNEXES

En pièces jointes :

- Décision de désignation du commissaire aux apports
- Contrat d'apport de titres
- KBis BMA Audit au 16 mai 2019

BMA Experts

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1.000 €

siège social : 17 rue des palourdes BP 6 – 34750 Villeneuve-lès-Maguelone

PROCES VERBAL DE DECISION DES ASSOCIES DU 24 JUILLET 2019

L'an deux mille dix neuf,
Et le 24 juillet,

Au siège social,

Jean-Yves Baldit et Eddy Verdeaux, seuls associés de la société BMA Experts ont pris la décision suivante relative à la nomination d'un commissaire aux apports

UNIQUE DECISION

les associés nomment le cabinet **BEZIAT FIDUCIAIRE ET AUDIT 20 Bd GAMBETTA 30000 NIMES**
en qualité de Commissaire aux apports chargé d'établir un rapport sur la valeur des apports devant
être effectués par Jean-Yves Baldit.
Cette décision est prise à l'unanimité.



CONTRAT D'APPORT

- 1. Monsieur Jean-Yves Baldit**, né le 19 juin 1964 à Romans (26), de nationalité française, demeurant 121 chemin de l'arnel 34750 Villeneuve lès Maguelone, divorcé, Ci-après dénommé « **l'Apporteur** » et,
- 2. La société BMA Experts**, société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, dont le siège social est sis 17 rue des Palourdes 34750 Villeneuve lès Maguelone, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 538 137 431 représentée par Jean-Yves Baldit en sa qualité de Gérant.

Ci-après dénommée « **la Société bénéficiaire** »

Préalablement à la convention objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

L'Apporteur détient, en pleine propriété :

- 520 parts sociales de la société BMA AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 1 020 euros, divisé en 1 020 parts sociales d'une valeur nominale d'un euro chacune, dont le siège social est sis 17 rue des Palourdes – 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 504 087 453.
- 999 parts sur les 1000 émises par la Société bénéficiaire.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Désignation des apports

L'Apporteur apporte à la Société bénéficiaire, sous les conditions et garanties ci-dessous stipulées 519 parts sociales de la société BMA AUDIT dépendant de son patrimoine personnel.

Article 2. Evaluation des apports

L'opération impliquant une personne physique, les apports sont valorisés à la valeur réelle estimée par l'apporteur.

Ainsi la pleine propriété des droits sociaux apportés a été évaluée à 249 000 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-33 du code de commerce, la société B.F.A – BEZIAT FIDUCIAIRE ET AUDIT, a été désignée en qualité de commissaire aux apports par décision unanime des associés de la Société bénéficiaire avec pour mission d'apprécier la valeur des apports et d'établir le rapport qui sera soumis aux associés de la Société bénéficiaire.

Article 3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport net ci-dessus désigné évalué à 249 000 euros, il sera attribué à l'apporteur 249 000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 1 euros chacune, entièrement libérées. La Société bénéficiaire augmentera son capital social d'une somme globale de 249 000 euros, qui aura pour effet de porter le capital de 1000 euros à 250 000 euros, par création de 249 000 parts sociales nouvelles.

Article 4. Dispositions fiscales

Droits d'enregistrement

Le présent apport est exonéré de droits d'enregistrement en application des dispositions de l'article 810 du Code Général des Impôts.

Fiscalité des plus-values

En matière d'impôt sur le revenu, s'agissant d'un apport de titres par l'Apporteur, personne physique, à une société soumise à l'impôt sur les sociétés, qu'il contrôle, la plus-value d'apport des titres relève d'un régime de report d'imposition de l'article 150-0 B ter du CGI qui s'applique de plein droit.

Article 5. Date de réalisation

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 6 ci-après, la présente convention prendra effet à la date de l'approbation par décisions des associés de la Société bénéficiaire de l'Apport envisagé et de l'émission corrélatrice des Parts sociales Nouvelles au profit de l'Apporteur.

Article 6. Conditions suspensives

La réalisation de l'apport est soumise à la réalisation de chacune des conditions suspensives suivantes :

- Agrément de la Société bénéficiaire en tant que nouvel associé de la société BMA AUDIT.
- Remise par le commissaire aux apports désigné de son rapport.

Article 7. Election du domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domicile respectif indiqué en tête des présentes.

Article 8. Affirmation de sincérité

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Article 9. Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

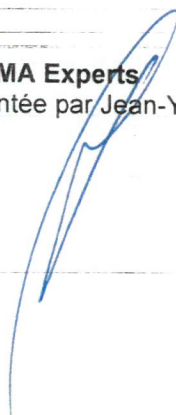
Fait en trois (3) exemplaires,

A Villeneuve lès Maguelone, le 22 juillet 2019

Monsieur Jean-Yves Baldit



SARL BMA Experts
Représentée par Jean-Yves Baldit



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 16 mai 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	504 087 453 R.C.S. Montpellier
<i>Date d'immatriculation</i>	06/05/2008
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	BMA AUDIT
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	1 020,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	17 rue des Palourdes BP 6 34750 Villeneuve-les-Maguelone
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 05/05/2058
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 juin

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	BALDIT Jean-Yves
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 19/06/1964 à Romans sur Isère (26)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	17 rue des Palourdes BP 6 34750 Villeneuve-les-Maguelone

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	VERDEAUX Eddy
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 20/11/1973 à LYON 07 (69)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	17 rue des Palourdes BP 6 34750 Villeneuve-les-Maguelone

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	VILLESSECHE Thomas Gil
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 03/03/1985 à MONTPELLIER (34)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	17 rue des Palourdes bp 6 34750 Villeneuve-les-Maguelone

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	17 rue des Palourdes BP 6 34750 Villeneuve-les-Maguelone
<i>Enseigne</i>	Bma Audit
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'exercice de la profession d'expert comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts comptables. Exercice de la profession de Commissaires aux Comptes dès son inscription sur la liste des Commissaires aux Comptes.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/08/2008
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT